

*Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes*  
*Service central des armes et explosifs*  
**Communication SIA à destination de la Fédération française de ball-trap**

---

---

## **Système d'information sur les armes : un nouveau module pour les détenteurs « métiers et les associations » dès le 2 novembre 2026.**

A compter du 2 novembre 2026, le système d'information sur les armes (SIA) franchit une nouvelle étape avec l'ouverture d'un module « métiers et associations », dédié aux professionnels, fédérations, associations et clubs détenant des armes dans le cadre de leurs activités.

En tant que structure affiliée à la Fédération française de ball-trap votre intégration au SIA vous permettra de réaliser vos démarches en ligne et de gérer plus facilement les informations relatives aux armes détenues au nom de votre organisme.

### **1. QUI EST CONCERNE ?**

Cette nouvelle ouverture concerne notamment :

- La Fédération française de ball-trap ;
- Les clubs affiliés à la fédération française de ball-trap ;

**Important** : le compte SIA de la structure est distinct du compte personnel dont peut déjà disposer un président de club de tir ou un tireur sportif licencié.

Le compte doit être créé au nom du responsable légal de la structure, qui en assume la responsabilité.

### **2. COMMENT CREER VOTRE COMPTE SIA ?**

La création du compte s'effectue en ligne, en quatre étapes.

#### **Étape 1 — Sélectionner le profil correspondant à votre structure**

Sur le portail SIA :

1. Cliquez sur « Créer mon compte ».
2. Sélectionnez la pastille « métier et association ».
3. Choisissez « Détenteurs Associations – Personnes morales ».

4. Précisez votre situation : « Fédération française de ball-trap » ou « Associations ou clubs affiliés à la fédération française de ball-trap » via la liste déroulante qui s'affiche.

**Attention :** le profil sélectionné ne pourra plus être modifié après la création du compte.

## **Étape 2 — Renseigner les informations du responsable légal**

Indiquez les informations d'identité et les coordonnées du responsable légal.

Préparez les documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Une adresse électronique valide.

Si le responsable légal possède déjà un compte SIA personnel, il devra utiliser une autre adresse électronique pour le compte de la structure.

## **Étape 3 — Renseigner les informations de la structure**

Indiquez :

- Le numéro SIRET ou RNA ;
- Les coordonnées de l'association ou du club ;
- L'adresse électronique et le numéro de téléphone de la structure.

Certaines informations seront automatiquement préremplies à partir du numéro SIRET ou RNA.

## **Étape 4 — Valider la création du compte**

Après avoir vérifié les informations saisies :

1. Validez la déclaration sur l'honneur et les conditions générales d'utilisation ;
2. Confirmez votre demande grâce au courriel reçu ;
3. Définissez votre mot de passe et vos questions secrètes ;
4. Conservez votre identifiant et votre numéro SIA.

**À retenir :**

- La création du compte doit être réalisée en une seule session ;
- Le lien de validation reçu par courriel est valable 48 heures ;
- Lors de la première connexion, la double authentification devra être configurée afin de renforcer la sécurité de votre compte SIA.

## **3. QUELLES DÉMARCHES POURREZ-VOUS EFFECTUER ?**

Une fois votre compte créé, vous pourrez :

- ✓ Consulter et mettre à jour les informations de votre structure ;

- ✓ Accéder à votre râtelier numérique et gérer les armes détenues ;
- ✓ Effectuer vos démarches pour vos titres de détention ;
- ✓ Suivre vos démarches administratives ;
- ✓ Consulter et télécharger vos titres de détention.

**Avant de créer votre compte, il est recommandé de réaliser un inventaire complet des armes détenues par votre structure.**

Les armes détenues au titre de la structure devront être ajoutées au compte SIA ad hoc. Pour cela, si ces armes sont déjà enregistrées dans un compte SIA personnel ou un compte gestionnaire de flotte, elles devront alors être transférées avec l'intervention d'un armurier vers le compte SIA de la structure.

Aucune reprise des données AGRIPPA n'est possible. Vous devrez les ajouter manuellement à votre râtelier numérique.

## **LES INFORMATIONS ESSENTIELLES À CONNAÎTRE**

### **4. QUELLES ARMES PEUVENT ÊTRE DÉTENUES ?**

Pour les fédérations, associations et clubs concernés, seule la détention d'armes de catégorie C est prévue. Leur acquisition et leur détention sont soumises au régime de la déclaration.

Aucun quota n'est prévu pour les armes de catégorie C ni pour les cartouches, dans le cadre réglementaire de ces structures.

Lors de l'acquisition d'une arme de catégorie C, un dossier de déclaration est automatiquement généré pour instruction par la préfecture de rattachement, sous réserve qu'aucune déclaration d'acquisition d'armes n'ait été effectuée au cours des trois mois précédents.

Si le dossier est incomplet, la préfecture pourra demander des pièces complémentaires. Une notification précisera alors les éléments à fournir. Les documents demandés devront être déposés depuis l'onglet « Mes démarches », dans le tableau « Mes démarches en cours », en utilisant l'action prévue à cet effet.

### **Que faire en cas de changement de représentant légal ?**

En cas de changement de président ou de responsable légal, vous devrez contacter votre préfecture de rattachement.

La modification ne peut pas être réalisée directement depuis le compte SIA.

La préfecture procédera à la mise à jour du compte après vérification des informations et des justificatifs du nouveau responsable légal.

## **Un guide complet pour accompagner les démarches**

Afin de faciliter la prise en main de ce nouveau module, le **Service central des armes et explosifs (SCAE)** met à disposition un guide détaillé présentant les modalités de création de compte, les règles de détention, les quotas applicables et les procédures spécifiques à chaque catégorie de détenteurs.

**Les professionnels, fédérations, associations et clubs concernés sont invités à consulter ce guide avant d'engager leurs démarches.**

→ Consulter le guide complet à destination des détenteurs « métiers et associations » : [\[Ici\]](#)

→ Accéder aux tutoriels : [\[Ici\]](#)

→ Accéder au portail du SIA : [\[Ici\]](#)